

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

6 décembre 2022

Date d'affichage :

16 décembre 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le **12 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 18), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 17

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Pierre DESMARETS

Objet : Stade Emile Pons : convention d'occupation d'un bureau et d'une buvette pour le Rugby Club Riomois

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2022**

QUESTION N° 28

OBJET : Stade Emile Pons : convention d'occupation d'un bureau et d'une buvette pour le Rugby Club Riomois

RAPPORTEUR : Daniel GRENET

Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 30 novembre 2022 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2022.

La Commune de Riom est propriétaire du complexe sportif Emile Pons, situé sur les parcelles communales BI n° 268 et 315.

Le Rugby Club Riomois est occupant des locaux de son Club House sur ce site, mis à disposition par la Commune par bail à construction en date du 22 juin 1995, sur la parcelle BI n° 268.

Pour des raisons de commodité, le rugby Club Riomois a manifesté le souhait de disposer également sur ce site d'un local à usage de bureau ainsi que d'une buvette. Ces locaux sont mis en place sous forme de deux Algecos (d'une surface respective de 15 m² pour le bureau en prolongement du club house existant, et 30 m² pour la buvette à côté de la tribune).

Il est donc proposé d'accorder au Rugby Club Riomois une convention d'occupation précaire pour les locaux décrits ci-dessus.

- Le bureau étant une annexe du club house, la convention prévoit que le club assume les charges.
- La buvette sera utilisable par d'autres associations qui disposeraient d'une autorisation municipale adéquate.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la convention d'occupation de nouveaux locaux par le Rugby Club Riomois, selon les modalités précisées ci-dessus et dans la convention annexée,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 12 décembre 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).